

Arrêté ARS/GHT/48 n°2016- 892

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Hôpital Lozère (Mende/Marjevols), Marjevols, Florac, Langogne, Saint Chély, Saint Alban, et les EHPAD de Vialas, de Villefort, du Bleynard, de Nasbinals, de Luc, d'Auroux, de la Soleillade au Collet de Dèze, de la Résidence Piencourt à Mende souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire,

ARRETE

Article 1 :

Le Groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE LOZERE » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Lozère (ex-CHG sites de Mende et de Marvejols), Finess EJ 480780097, sis Avenue du 8 mai 1945 BP 10 48001 MENDE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Patrick JULIEN,
- Centre Hospitalier de Marvejols, Finess EJ 480780154, sis Avenue du 8 mai 1945 BP 10 48001 MENDE CEDEX, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Patrick JULIEN,
- Centre Hospitalier de Florac, Finess EJ 480780139, sis 6 Place de l'ancienne gare 48400 FLORAC, représenté par son directeur, Monsieur Patrick JULIEN,
- Centre Hospitalier de Langogne, Finess EJ 480780162, sis La Tuilerie 48300 LANGOGNE, représenté par sa directrice, Madame Valérie PELISSE,
- Centre Hospitalier de Saint Chély, Finess EJ 480780121, sis Route du Malzieu 48200 SAINT CHELY D'APCHER, représenté par son directeur, Monsieur Patrick MORICE,
- Centre Hospitalier de Saint Alban, Finess EJ 480780147, sis Route de l'Hôpital BP 3 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE, représenté par son directeur, Monsieur Philippe VILLENEUVE,
- EHPAD de Vialas, Finess EJ 480000140, sis La Sagne 48220 VIALAS, représenté par son directeur, M. Sylvain SCHLESINGER,
- EHPAD de Villefort, Finess EJ 480000132, sis avenue des Cévennes 48800 VILLEFORT, représenté par son directeur, M. Patrick JULIEN,
- EHPAD du Bleymard, Finess EJ 480000090, sis Le Couderc 48190 LE BLEYMARD, représenté par son directeur, M. Patrick JULIEN,
- EHPAD de Nasbinals, Finess EJ 480780170, sis route de Malbouzon 48270 NASBINALS, représenté par son directeur par intérim, M. Patrick JULIEN,
- EHPAD de Luc, Finess EJ 480000124, sis 48250 LUC, représenté par sa directrice, Mme Valérie PELISSE,
- EHPAD d'Auroux, Finess EJ 480000108, sis 48600 AUROUX, représenté par son directeur par intérim, M. Philippe VILLENEUVE,
- EHPAD la Soleillade au Collet de Dèze, Finess EJ 480783125, sis Avenue de la gare 48160 Le Collet de Dèze, représenté par sa directrice, Mme Linda BALTUS,
- Résidence Piencourt à Mende, Finess EJ 480782291, sis 4 bd Théophile Roussel à MENDE, représenté par sa directrice, Mme Isabelle RILLOT.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Ce comité est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux, des maires des communes sièges et des directeurs des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2016

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Arrêté modificatif ARS/GHT/48 2017-4007

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-892 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOZERE »,
- VU la décision n°2016-1093 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOZERE », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,

- VU la décision n°2017-1801 du 28 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOZERE » publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 1^{er} août 2017,
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOZERE » en date du 28 septembre 2017,
- VU l'avis favorable du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOZERE » à l'adhésion de l'EHPAD de Châteauneuf de Randon, en date du 28 septembre 2017,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 visé ci-dessus prévoit d'étendre la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOZERE » à de nouveaux membres, il convient de modifier l'arrêté n°2016-892 fixant la composition du groupement.

ARRETE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOZERE » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier de Lozère (ex-CHG sites de Mende et de Marvejols), Finess EJ 480780097, sis Avenue du 8 mai 1945 BP 10 48001 MENDE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Patrick JULIEN,
- Centre Hospitalier de Marvejols, Finess EJ 480780154, sis Avenue du 8 mai 1945 BP 10 48001 MENDE CEDEX, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Patrick JULIEN,
- Centre Hospitalier de Florac, Finess EJ 480780139, sis 6 Place de l'ancienne gare 48400 FLORAC, représenté par son directeur, Monsieur Patrick JULIEN,
- Centre Hospitalier de Langogne, Finess EJ 480780162, sis La Tuilerie 48300 LANGOGNE, représenté par sa directrice, Madame Valérie PELISSE,
- Centre Hospitalier de Saint Chély, Finess EJ 480780121, sis Route du Malzieu 48200 SAINT CHELY D'APCHER, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Patrick JULIEN,
- Centre Hospitalier de Saint Alban, Finess EJ 480780147, sis Route de l'Hôpital BP 3 48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE, représenté par sa directrice, Madame Marie-Annick COLLIN,
- EHPAD de Vialas, Finess EJ 480000140, sis La Sagne 48220 VIALAS, représenté par son directeur, Monsieur Sylvain SCHLESINGER,
- EHPAD de Villefort, Finess EJ 480000132, sis avenue des Cévennes 48800 VILLEFORT, représenté par son directeur, Monsieur Patrick JULIEN,
- EHPAD du Bleymard, Finess EJ 480000090, sis Le Couderc 48190 LE BLEYMARD, représenté par son directeur, Monsieur Patrick JULIEN,
- EHPAD de Nasbinals, Finess EJ 480780170, sis route de Malbouzon 48270 NASBINALS, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Patrick JULIEN,

- EHPAD de Luc, Finess EJ 480000124, sis 48250 LUC, représenté par sa directrice, Madame Valérie PELISSE,
- EHPAD d'Auroux, Finess EJ 480000108, sis 48600 AUROUX, représenté par sa directrice par intérim, Madame Valérie PELISSE,
- EHPAD la Soleillade au Collet de Dèze, Finess EJ 480783125, sis Avenue de la gare 48160 Le Collet de Dèze, représenté par sa directrice, Madame Delphine BRUGUIERE,

Auxquels est ajouté l'établissement suivant :

- EHPAD de Châteauneuf de Randon, Finess EJ 480782309, sis VILLAGE 48170 CHATEAUNEUF DE RANDON, représenté par son Directeur, Madame la Directrice Karine CHELIAS,

Desquels est supprimé l'établissement suivant :

- Résidence Piencourt à Mende, Finess EJ 480782291, sis 4 bd Théophile Roussel à MENDE.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 28 DEC. 2017

La directrice générale,



Monique CAVALIER